

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Applicables aux actions de formation

Page | 1

#### **Article 1 – Disposition générales**

Les présentes conditions générales de vente, ci-après appelées CGV, s'appliquent aux actions de formation organisées et dispensées par PSL 24. Elles expriment les obligations du client ainsi que celles de PSL 24.

Toute inscription, commande, convention ou contrat implique l'acceptation expresse, pleine entière et non équivoque de le client à ces CGV.

#### **Article 2 – Documents contractuels**

Pour chaque demande d'inscription à une action de formation, ou demande de mise en œuvre d'une formation en intra, et après échange avec le demandeur, PSL 24 adresse un devis, valable 1 mois, qui devra être retourné signé par le client pour l'établissement de la convention ou du contrat de formation professionnelle.

Toute convention ou contrat signé vaut inscription ferme et acceptation pleine et entière des présentes CGV.

A l'issue de l'action, une attestation de présence ainsi qu'une attestation de formation seront transmises au client conformément au code du travail

#### **Article 3 – Prix et modalités de paiement**

Le prix de l'action de formation est fixé par PSL 24 et communiqué au client en valeur nette de taxes<sup>1</sup>. Ce prix ne comprend pas les frais de restauration qui restent à la charge du client ou qui peuvent faire l'objet d'une contractualisation particulière.

Dans certains cas, PSL 24 se réserve le droit de pratiquer des remises sur devis ou des tarifs différenciés, notamment pour les clients suivants :

- Adhérents à l'association PSL 24 (service de gestion administrative)
- Associations partenaires
- Bénévoles
- Services civiques

Après réalisation de l'action de formation, PSL 24 établira une facture de ladite formation adressée au client (ou à l'organisme désigné par le client). Le paiement devra être acquitté à réception de la facture par virement bancaire ou par chèque.

---

<sup>1</sup> PSL 24 est exonéré de TVA pour la réalisation de ses prestations de formation continue (Article 261-4-4<sup>a</sup> du Code général des impôts)

Profession Sport et Loisirs Dordogne, 44 rue du Sergent Bonnélie, 24000 PERIGUEUX

 05.53.35.47.51 -  formation24@profession-sport-loisirs.fr – N°SIRET 40102572100051

<https://dordogne.profession-sport-loisirs.fr/>

Déclaration d'activité n°72240168224

Il peut être procédé à un paiement échelonné sur demande (modalités à formaliser avant le démarrage de l'action de formation)

## **Article 4 – Règlement par un organisme extérieur**

Si le client souhaite que le règlement soit pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

Page | 2

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- De transmettre l'accord de prise en charge avant le début de la formation
- D'informer l'organisme de formation sur le montant de la prise en charge et la modalité de règlement
- De s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si PSL 24 n'a pas reçu la confirmation de prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du cout de la formation et se fera rembourser par l'Opc.

## **Article 5– Conditions d'annulation ou de report**

### **5.1 Annulation ou report à la demande du Client**

Toute annulation à la demande du client doit être notifiée dès que possible à PSL 24, à minima par mail ou par tout autre moyen permettant de dater l'annulation.

En cas de demande d'annulation par le client, des frais de désistement sont dus dans les conditions suivantes :

- Les demandes d'annulation confirmées par courrier ou par mail, reçues 30 jours calendaires ou plus, avant le début de la formation dispensée, sont acceptées par PSL 24 sans frais de désistement.
- Celles reçues moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation entraîneront le règlement de frais de pénalité équivalents à 50 % du cout de la formation
- Celles reçues moins de 14 jours calendaires avant le début de la formation dispensée, ou une absence injustifiée du participant à l'action de formation (voir article 6) entraîneront des frais de pénalité équivalents à la totalité du coût pédagogique.

### **5.2 Annulation ou report par PSL 24 :**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour permettre le bon déroulement pédagogique de la formation, PSL 24 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 7 jours calendaires avant la date de début de formation.

Dans ce cas, le client est remboursé de l'ensemble des éventuels frais d'inscription dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de notification de l'ajournement au client.

## Article 6- Absence et remplacement d'un participant

L'absence totale ou partielle d'un participant à une formation ne fera l'objet d'aucun remboursement de PSL 24 au Client.

Les seules circonstances suivantes, sur présentation d'un justificatif peuvent permettre au client de ne pas être facturé :

Page | 3

- Congés paternité : 50 % du délai prévu au code du travail
- Mariage / PACS : 5 jours consécutifs
- Décès (conjoint / enfant) : 2 jours
- Décès (famille, belle famille, proche) : 1 journée
- Journée Défense et Citoyenneté : 1 journée
- Hospitalisation : la durée de l'hospitalisation
- Arrêt de travail
- Naissance / Adoption : 3 jours consécutifs
- Convocation impérative d'une administration : la durée de la convocation
- Consultation d'un spécialiste : la durée de la consultation
- Rendez-vous chez un employeur en vue d'une embauche : la durée du rendez-vous
- Une compétition sportive (niveau national) : 2 jours par période de 6 mois
- L'animation d'un projet exceptionnel sur le lieu de la structure d'alternance

Néanmoins, le remplacement par le client d'un participant défaillant par un autre participant est possible jusqu'à 3 jours calendaires avant le début de la formation.

Le participant remplaçant devra présenter le même profil, des compétences similaires et satisfaire aux prérequis de la formation. A défaut, le remplacement ne sera pas validé par PSL 24.

## Article 9 – Confidentialité et propriété intellectuelle

### 9.1 Confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, dont elle a eu à connaître dans le cadre de la préparation, de la contractualisation ou de l'exécution de la prestation de formation.

### 9.2 Propriété intellectuelle

PSL 24 est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des formations qu'il conçoit et/ou réalise. A ce titre, l'ensemble des programmes, contenus, supports, outils, méthodes... utilisés par PSL 24 pour concevoir et/ou réaliser les formations demeurent sa propriété exclusive, y compris dans le cas des formations intra-entreprises, et ne peuvent faire l'objet, sauf son

---

Profession Sport et Loisirs Dordogne, 44 rue du Sergent Bonnélie, 24000 PERIGUEUX

 05.53.35.47.51 -  formation24@profession-sport-loisirs.fr – N°SIRET 40102572100051

<https://dordogne.profession-sport-loisirs.fr/>

Déclaration d'activité n°72240168224

accord exprès, d'aucune diffusion, reproduction, modification, intégration, totales ou partielles.

## **Article 10 – Protection des données personnelles du/des Participant(s)**

Les données personnelles du/des participant(s) sont utilisées par PSL 24 dans le seul cadre de la gestion de son inscription en formation. Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers, à l'exclusion des obligations pouvant résulter des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de formation professionnelle, ou des obligations associées à l'existence, pour le participant concerné, d'un financement complémentaire public ou d'un financement mutualisé sur obligation formation professionnelle.

Page | 4

Les données sont conservées par PSL 24 pendant la durée strictement nécessaire à ses diverses obligations.

PSL 24 gère ces données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Dans le cadre de cette législation, toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données la concernant ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès de PSL 24.

## **Article 11 – Traitement des réclamations**

PSL 24 veille à la qualité du service apporté. Toute réclamation peut être adressée en ligne, le formulaire étant disponible sur le site internet du service de formation PSL 24 :

<https://dordogne.profession-sport-loisirs.fr/psl24-service-formation/>

Tout conflit ou litige fera prioritairement l'objet d'une médiation.

## **Article 12 – Droit et juridiction applicables**

Tout litige se rapportant à l'exécution de la convention entre PSL 24 et le client ou concernant l'interprétation des présentes CGV, et qui ne pourrait pas être réglé par la voie amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Périgueux (24), même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, quel que soit la localisation du siège du Client.

*Dernière mise à jour septembre 2025*